

B.C. DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Siège Social : rue des Frères Prêcheurs

24100 BERGERAC

BERGERAC 440 618 908

GREFFE du TRIBUNAL

de COMMERCE de BERGERAC

Dépôt du : 06.07.2004

N° du Dépôt : 542

SIRENE :

N° de Gestion : 2002 018

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2004**

L'an deux mil quatre,
Le vingt huit juin,
A dix huit heures,

Les associés de B.C. DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Franck BRIET possédant 490 parts,
- La SARL SOCIETE BRIET possédant 10 parts, représentée par son gérant, Monsieur Franck BRIET,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck BRIET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du gérant, décide de modifier à titre exceptionnel la date de clôture de l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2003, initialement fixée au 30 juin 2004, au 30 novembre 2004.

Cet exercice comportera en conséquence 17 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

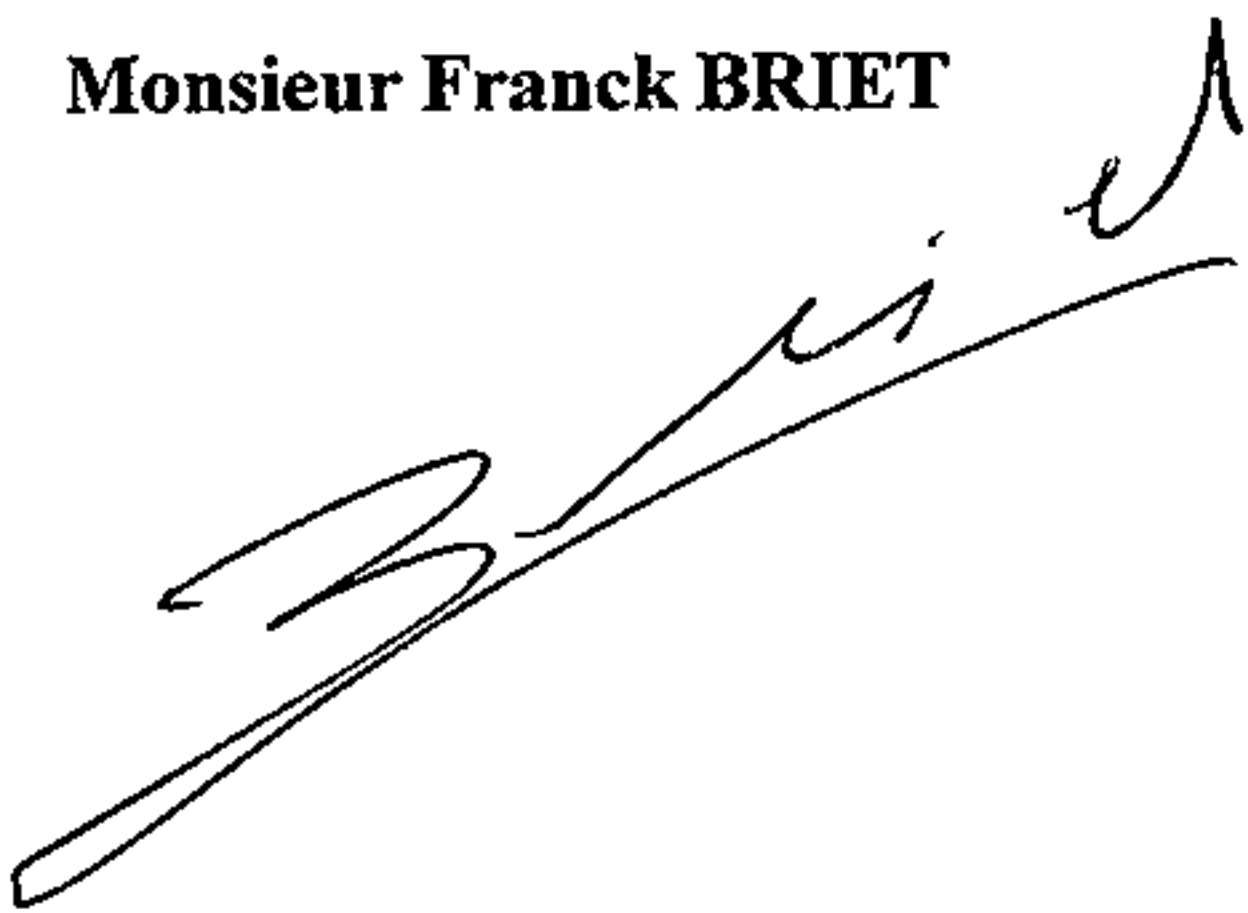
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet SOFIRAL sis à LIMOGES (HAUTE-VIENNE) – Parc d'ESTER – 9 allée Loewy, à l'effet d'effectuer les formalités consécutives à la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Franck BRIET



**Pour la SARL SOCIETE BRIET
Monsieur Franck BRIET**

